

Décision n° 2012-1188
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2012
abrogeant la décision n° 2007-0678 en date du 24 juillet 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société tourangelle d'imagerie radiologique (STIR)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département d'Indre-et-Loire (37)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2007-0678 en date du 24 juillet 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société tourangelle d'imagerie radiologique (STIR) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

Vu la demande en date du 29 août 2012 de la société Alfacom, mandatée par la société tourangelle d'imagerie radiologique (STIR), reçue le 29 août 2012 et complétée le 10 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 27 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0678 en date du 24 juillet 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société tourangelle d'imagerie radiologique (STIR).

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI